



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 70684

Texte de la question

M. Frédéric Reiss souhaite interpeller M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet des informations obligatoirement mentionnées sur les documents commerciaux des entreprises et les difficultés qui peuvent en résulter. Chez nos partenaires européens, les entreprises sont tenues de faire figurer sur tous leurs documents commerciaux l'ensemble des informations bancaires permettant un paiement par virement, y compris pour une société étrangère : sont ainsi indiqués, le nom de la banque, l'IBAN et le code SWIFT. À l'inverse, en France, le paiement par virement, même entre entreprises françaises, n'est pas toujours possible par manque de ces informations, ce qui entraîne un accroissement de l'utilisation des chèques, moins pratiques et moins sûrs. Pour ces raisons, il souhaite savoir s'il envisage de rendre également obligatoire l'indication des données bancaires pour les entreprises françaises.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Reiss](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70684

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7262